



Office de Tourisme de Roquemaure



## **Convention de partenariat tri partite entre les Offices de Tourisme de Saint-Laurent-des-Arbres et de Roquemaure et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard relative à la coordination des acteurs touristiques**

### Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de leur mission de coordination des acteurs touristiques, les offices de tourisme de Roquemaure et de Saint-Laurent-des-Arbres ont décidé de s'associer avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard, pour réaliser cet objectif.

En effet, ces 2 communes membres de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ne bénéficient pas de dispositif d'appui au développement touristique déployé sur le département entre l'ADRT et les territoires.

### **La présente convention est conclue entre**

**L'Office de tourisme de Roquemaure**, dont le siège est situé 1, Cours Bridaine – 30150 Roquemaure et représenté par sa Présidente Franca DI SALVO,

Et

**L'Office de tourisme de Saint-Laurent-des-Arbres**, dont le siège est situé Tour de Ribas – 30126 Saint-Laurent-Des-Arbres, et représenté par son Président Monsieur Bernard HOUVET.

Et

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (A.D.R.T.) du Gard**, dont le siège est situé 3, rue Cité Foulc - 30010 NIMES et représentée par son Président Monsieur Philippe PECOUT.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties, dans le but de coordonner les acteurs locaux du tourisme, au travers d'actions liées au développement économique et touristique.

Dans le cadre de l'action 1 du schéma départemental de l'économie du tourisme et des loisirs du Gard, ce rapprochement a pour objectif de renforcer la coopération déjà existante entre les 3 parties et notamment de développer la structuration et l'animation du réseau des prestataires du territoire de la « Côte du Rhône Gardoise ».

Les partenaires affirment leur volonté de mettre en œuvre une collaboration constructive visant à optimiser l'efficacité de leurs missions.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Par les Offices de Tourisme de Saint-Laurent-des-Arbres et de Roquemaure :

### Développement

- Collecte et traitement des données
- Elaboration et diffusion d'un diagnostic de territoire
- Restitution du diagnostic auprès des participants
- Réflexion et choix des axes de développement à venir
- Réalisation d'un bilan final des actions et préconisations futures

### Coordination des acteurs

- Sensibilisation des socio-professionnels
- Organisation de réunions
- Elaboration d'un rétro-planning concerté
- Interface (réfèrent) entre les socio-professionnels du territoire

Par l'ADRT du Gard

### Aide à la structuration du projet global

- Accompagnement à l'élaboration du diagnostic de territoire
- Assistance technique ponctuelle dans l'élaboration du projet via le service « Coordination de réseaux »
- Contribution à la restitution du diagnostic auprès des socio-professionnels
- Appui des services de l'ADRT dans la réalisation du projet global (ODET, Service Commercialisation,...)
- Aide à la réalisation du bilan final et des préconisations
- Recherche et optimisation des moyens de financer un plan de formation local

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION ENTRE LES PARTIES

Pour réaliser les objectifs détaillés à l'article 2 de cette convention, les partenaires signataires s'engagent à se retrouver et à échanger régulièrement sur l'état d'avancement du projet. Cela représentant un minimum de 10 journées pour la durée de la convention.

## ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Le suivi et l'évaluation des actions se feront dans le cadre d'un rétro planning validé en début de projet entre les parties.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an, à compter de sa ratification et pourra être reconduite à la demande des signataires.

Toute révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Nîmes....., le 5 octobre 2015.....

Office de Tourisme de  
Roquemaure  
La Présidente  
Franca DI SALVO

Office de Tourisme de  
Saint Laurent des Arbres  
Le Président  
Bernard HOUVET

Agence de Développement et de  
Réservation Touristiques du Gard  
Le Président  
Philippe PEZONT

